

Organiser l'accueil syndical des stagiaires

Le SNES-FSU appelle les sections d'établissement à accueillir syndicalement les stagiaires et à les inciter à se syndiquer.

Les militants du SNES, du SNEP et du SNUEP étaient présents le 31 août lors de la pré-rentree des stagiaires dans l'academie.

Des reunions ouvertes aux stagiaires sur leur annee de stage et leurs conditions de rentrée seront organisees prochainement a la section academique ou a l'IUFM.

Des outils indispensables pour l'accueil (voir site academique, rubrique stagiaire) :

▶ [le memo du stagiaire](#)

▶ [le livret d'accueil](#)

Le point sur le dossier des stagiaires :

La desastreuse reforme de la formation des maitres, mise en place en 2009 et sans cesse combattue depuis par le SNES et la FSU, a impose un temps plein aux stagiaires contre un service de 6 a 8 h auparavant. Elle poursuivait trois objectifs :

- Utiliser les stagiaires comme des moyens d'enseignement a part entiere dans le cadre d'une politique qui avait fait de la reduction du nombre de fonctionnaires une priorite
- Relguer nos metiers a l'application de bonnes pratiques pour transmettre le socle commun, sous l'egide d'un chef d'etablissement transforme en manager pedagogique
- Desengager l'Etat de la formation professionnelle des personnels d'enseignement et d'education en transférant sa prise en charge aux universites dans le cadre des cursus des masters.

Les actions et les initiatives du SNES et de la FSU avec la Profession (petitions, rassemblement de stagiaires, refus massif du tutorat, interpellation mediatique...) ont fait de la question de la formation professionnelle et des conditions de stage un enjeu politique majeur. Le nouveau Gouvernement et le Ministre de l'Education nationale se sont engages a remettre a plat la reforme et ont pris comme mesure immediate l'attribution d'une decharge d'un 1/6 de service pour les stagiaires. Pour le SNES-FSU, cette mesure transitoire de fait insuffisante pour allger la charge de travail durant l'annee de stage et permettre une veritable formation, ne peut etre qu'une premiere etape.

Après la décision du Conseil d'État d'annuler le cadre réglementaire de la réforme de la formation des maîtres imposée par le Ministre Luc Chatel, suite au recours intenté par le SNES, le nouveau Ministre avait la possibilité de rompre nettement avec une conception de l'entrée dans le métier qui assimile les stagiaires à des moyens d'enseignement en définissant un nouveau cahier des charges à titre transitoire. Il ne l'a pas fait. Le dossier des dix compétences qui réduisent le métier de professeur à celui d'un technicien transmetteur du socle est maintenu. Lors de la titularisation, le chef d'établissement qui n'a aucune compétence pédagogique conserve un avis déterminant. Enfin, l'éviction des IUFM en tant qu'acteurs de formation perdure. Le SNES et la FSU, avec les collègues, sont déterminés à peser dans les discussions qui s'ouvrent pour réaffirmer et promouvoir une conception de la formation des personnels à hauteur de l'ambition de démocratiser l'Ecole, ce qui exige des enseignants hautement qualifiés et formés, capables de transmettre des savoirs complexes et exigeants, concepteurs de leurs métiers et de leurs pratiques, pour faire réussir tous les élèves.

Vérifiez le respect des conditions d'exercice des stagiaires :

Vigilance sur la décharge, pas d'heures supplémentaires !

Les stagiaires certifiés et les agrégés doivent avoir une décharge effective de 3 h soit un service qui ne doit pas dépasser respectivement 15 h et 12 h. La décharge de stagiaires CPE est de 6 h, soit un maximum de service de 29 h.

Sont exclus du bénéfice de la décharge les ex-non titulaires ayant une ancienneté d'au moins 3 ans, ce que le SNES et la FSU dénoncent.

Le service doit être compatible avec la formation et l'apprentissage d'un métier complexe et exigeant !

Les stagiaires ne doivent pas être en service partagé sur plusieurs établissements.

Dans la mesure du possible, sauf dans les disciplines à faible quotité horaire par classe, le service des stagiaires ne doit pas comprendre plus de deux niveaux d'enseignement. La hauteur de leur service conjuguée à des réformes contestées qui n'ont cessé de réduire les horaires disciplinaires, rend particulièrement hypocrite cette préconisation ministérielle. Il faut cependant s'assurer que le stagiaire ne soit pas confronté à une multiplication de niveaux alourdissant d'autant une charge de travail déjà considérable au risque de compromettre leur réussite de leur année de stage. L'enseignement en post-bac et en section professionnelle est à proscrire.

Une journée dans leur emploi du temps doit être impérativement libérée pour le suivi de la formation : le jeudi dans notre académie, grâce au SNES-FSU.

Le tuteur : un collègue volontaire et expérimenté !

Le tuteur doit être un enseignant volontaire et expérimenté. Il doit être, si possible, dans le même établissement.

Le SNES a levé le mot d'ordre de refus du tutorat, compte tenu de l'engagement ministériel d'accorder à titre de mesure immédiate une décharge de 3 h pour les stagiaires.

En cas de problèmes, contactez et incitez le stagiaire à contacter la section académique du SNES-FSU Clermont.